

Conseil Municipal de Ligny le Ribault

Procès-verbal du 13 janvier 2025



L'an 2025 et le 13 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de DURAND-GABORIT Anne, Maire

Présents : Mmes : DRUPT Dominique, DURAND-GABORIT Anne, MINIERE-GAUFROY Claire, OLIVIERI-VALOIS Elisabeth, SOULIER Patricia, VALIOT Tatiana, MM : DURANT DES AULNOIS Dominique, FOUGERET Eric, THEFFO Jean Marie, VALLICIONI Marc, VAN HILLE Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : FRANC Florence à M. THEFFO Jean Marie, KAKKO-CHILOFF Anne à Mme DURAND-GABORIT Anne, M. GOUBERT Alex à Mme MINIERE-GAUFROY Claire

Excusé(s) : M. BERTRAND Nicolas

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

A été nommé(e) secrétaire : Mme VALIOT Tatiana

A l'unanimité l'ensemble des membres valide le procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2024

ORDRE DU JOUR :

1. Travaux : sécurisation des entrées de bourg : RD61

- Choix de la maîtrise œuvre

2. Information Travaux : Rue Alexandre André

- Travaux de renforcement et enfouissement du réseau électrique par le Département du Loiret
- Enfouissement de l'éclairage public (EP) par la commune de Ligny le Ribault

3. Demande de subventions 2025

Dossiers proposés : sécurisation des entrées de bourg : RD61 et enfouissement EP rue Alexandre André :

- DETR-DSIL
- Volet 3
- Fonds de concours

4. Décisions budgétaires :

Ouverture des crédits d'investissements 2025

- Budget communal
- Budget assainissement
- Budget eau

5. Délibération redevances facturation eau/ass

- Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable
- Redevance sur la consommation d'eau potable

6. Transfert eau et assainissement à la CCPS

- Informations

7. Maison médicale :

- Informations

8. Valloire Habitat : délibération garantie d'emprunt

9. Convention CDG45

- Mise à disposition de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection ACFI

1. Travaux : sécurisation des entrées de bourg : RD61

Madame le Maire rappelle que le projet des travaux de sécurisation des entrées de bourg de la RD61 : entrées la Ferté Saint Cyr et la Ferté Saint Aubin a été validé lors du conseil municipal du 23 juillet 2024.

Dans ce cadre elle propose de valider l'entreprise de Maitrise d'œuvre qui coordonnera ces travaux :

Délibération 2025-001

Vote

A la majorité Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 1

Vu la délibération 2024-035 du 23 juillet 2024 validant les travaux de sécurisation des entrées de bourg de la RD61 : entrées la Ferté Saint Cyr et la Ferté Saint Aubin

Vu l'estimation des travaux réalisée par Cap Loiret pour un montant de 245 200€ HT.

Vu la nécessité d'avoir recours à une maîtrise d'œuvre (MOE) qui nous accompagnera dans les appels d'offres pour les marchés et suivra l'avancée des travaux

Vu l'accompagnement par CAP Loiret pour la réalisation de l'appel d'offre afin de choisir une maîtrise d'œuvre :

Il est précisé que 8 entreprises ont été consultées

Vu la réponse de 2 entreprises => Inca (situé à Saint Jean de Braye) et Merlin (situé à Semoy) et ont été reçues individuellement en mairie.

Suite à l'analyse des offres et à ces entretiens, un rapport a été rédigé par CAP Loiret :

	INCA	MERLIN
Note technique	60	57
Note technique sur 20 points	20	18.8889
Total note technique pondérée à 60%	12	11.33
Prix	19 885 € HT	14 932 € HT
Note prix prestation sur 20 points	14.475	20
Note prix prestation pondérée à 40%	5.79	8
Note définitive sur 20 points	17.79	19.33
note entretien	20	15
TOTAL	18.895	17.165

Il est proposé de retenir l'entreprise Inca pour un montant de 23 862 TTC (19 885 € HT).

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : E OLIVIERI – VALOIS), le Conseil Municipal valide cette proposition et autorise Madame le Maire à signer l'acte d'engagement.

Madame le Maire précise que ces frais seront nécessairement à la charge de la commune, même si les travaux ne sont pas réalisés.

2. Travaux : Rue Alexandre André

Délibération 2025-002

Vote

A l'unanimité : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du contrat de concession de gestion du réseau électrique défini **entre ENEDIS et le Département du Loiret**, ce dernier nous a contacté et nous a fait part des anomalies électriques qui ont été relevées sur le dimensionnement du réseau électrique aérien existant **spécifiquement** sur la rue Alexandre André.

Le Département doit procéder à des travaux pour résoudre ces problèmes électriques, les financer et coordonner l'enfouissement de ce réseau électrique aérien dans cette zone (ligne Basse Tension, France Telecom, Fibre).

Il est proposé à la commune de Ligny le Ribault **de bénéficier de cette opportunité pour enfouir l'éclairage public de cette rue, pour cela il est nécessaire de racheter des candélabres.**

Vu les travaux réalisés par le département du Loiret

Vu le devis estimatif de 20 000 € représentant l'installation et l'achat d'éclairage public

Considérant que les poteaux sur lesquels reposent l'éclairage public actuel seront retirés

A l'unanimité les membres du conseil municipal

- ✓ Valident le projet d'enfouissement éclairage public Rue Alexandre André, l'achat de candélabres et leurs installations.
- ✓ Autorisent Madame le Maire à réaliser d'autres devis et à signer tous les documents afférents à ce projet.

Madame le Maire indique que des devis supplémentaires seront demandés et que le mieux disant sera choisi (dans la fourchette de prix proposé)

3. Demande de subventions 2025

Madame le Maire rappelle que comme chaque année les appels à projets pour les dossiers d'investissement sont faits par les différents financeurs :- Préfecture - Département- EPCI

A noter les collectivités doivent répondre à ces appels à projets : AVANT LE 15 JANVIER 2025

Madame le Maire propose de présenter le de travaux de sécurisation des entrées de bourg : **RD61 : Zone Ferté Saint Cyr et Zone de la Ferté Saint Aubin**

Le coût prévisionnel de ces travaux avec MOE s'élève à : 265 085 € HT.

Délibérations :

Vu la délibération 2024-035 du 23 juillet 2024 validant les travaux de sécurisation des entrées de bourg de la RD61 : entrées la Ferté Saint Cyr et la Ferté Saint Aubin

Vu la délibération 2025-01 validant le choix de la Maitrise d'œuvre concernant ces travaux

Madame le Maire propose donc de présenter un dossier concernant les travaux **Sécurisation des entrées de bourg : RD61 – La Ferté Saint Aubin et la Ferté Saint Cyr**

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Adoptent le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT => travaux de mise en sécurité RD 61 en agglomération (2025)		
DEPENSES HT :	Montant (€ H.T.)	Montant (€ TTC.)
Dépenses de maîtrise d'œuvre :	19 885.00 €	23 862.00 €
Détail des dépenses de l'opération : TRAVAUX ESTIMATIF	245 200.00 €	294 240.00 €
RD 61 Zone Ferté Saint Cyr - 124 400 €		
RD 61 Zone Ferté Saint Aubin - 120 800 €		
Coût total de l'opération	265 085.00 €	318 102.00 €
Recettes HT :	Montant HT(€)	Taux (%) *
Etat =>DETR/DSIL	79 525.50 €	30%
Département du Loiret (Votet 3 - crédit d'état)	53 017.00 €	20%
Fonds de concours CCPS	30 000.00 €	11%
Autofinancement (dont emprunt) : [Autofinancement minimum de 20%]	102 542.50 €	39%
Montant total des recettes :	265 085.00 €	100%
<i>Total subventions</i>	<i>162 542.50 €</i>	

Délibération 2025-003

Vote

A l'unanimité : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Sollicitent une subvention de **53 017 €** auprès du département du Loiret, correspondant à **20 %** du montant du projet.
- Chargent le Maire de toutes les formalités.

Délibération 2025-004

Vote

A l'unanimité : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Sollicitent une subvention de 79 525,50 € auprès de l'État, correspondant à 30 % du montant du projet.
- Chargent le Maire de toutes les formalités.

Délibération 2025-012

Vote

A l'unanimité : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Sollicitent une subvention de 30 000 € auprès de la communauté de Communes des Portes de Sologne, correspondant à 11 % du montant du projet.
- Chargent le Maire de toutes les formalités.

4. Budgets : ouverture crédit investissement 2024

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT). Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Délibération 2025-005

Vote

A l'unanimité : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Mme. Le Maire à mandater, **pour le budget général**, les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits alloués en 2024.

Le détail ci-dessous :

DEPENSES	ALLOUE 2024	ENGAGEMENT 2025
20 Immobilisations incorporelles	13 500.00 €	2 700 €
21/27 Immobilisations corporelles	154 029.17 €	38 507 €

Délibération 2025-006

Vote

A l'unanimité : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Mme. Le Maire à mandater, pour le budget eau, les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits alloués en 2024.

Le détail ci-dessous :

DEPENSES	ALLOUE 2024	ENGAGEMENT 2025
20 Immobilisations incorporelles	14 200 €	3 550 €
21/27 Immobilisations corporelles	60 000 €	15 000 €

Délibération 2025-007

Vote

A l'unanimité : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Mme. Le Maire à mandater, **pour le budget assainissement**, les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits alloués en 2024.
Le détail ci-dessous :

DEPENSES	ALLOUE 2024	ENGAGEMENT 2025
20 Immobilisations incorporelles	20 000 €	5 000 €
21 Immobilisations corporelles	13 801 €	3 450 €

5. Délibération redevances facturation eau/ass

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Van Hille, en charge de l'eau et l'assainissement.

Monsieur van Hille indique qu'en 2024, les redevances perçues par l'agence de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances, avec les objectifs suivants :

- Rééquilibrer progressivement l'origine des contributions afin de réduire la pression fiscale sur les ménages.
- Valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et renforcer les capacités financières des agences de l'eau.
- Dégager de nouveaux moyens pour soutenir le déploiement du plan eau, en accompagnant plus rapidement et plus fortement les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

À partir du 1er janvier 2025, une nouvelle réforme des redevances de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sera mise en œuvre (délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'AELB)

Une révision de l'ensemble redevances doit avoir lieu et le conseil municipal est amené à délibérer sur les redevances suivantes :

Délibération 2025-010

Vote

A l'unanimité : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Redevance sur la consommation d'eau

A compter de l'année 2025, tous les abonnés à un réseau d'alimentation en eau potable (qu'ils soient ensuite raccordés à un réseau d'assainissement collectif ou non) devront s'acquitter de la redevance sur la consommation d'eau potable. Elle sera basée sur les volumes d'eau potable facturés par leur distributeur et remplacera donc l'actuelle redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique visible sur les factures d'eau.

Calcul : consommation en m3 d'eau potable x taux €/m3 défini par chaque instance de bassin, dans la limite de 1 €/m3.
En 2025 : 0.33 €/m3

Redevance sur prélèvement sur la ressource en eau

A compter de l'année 2025, tous les abonnés à un réseau d'alimentation en eau potable (qu'ils soient ensuite raccordés à un réseau d'assainissement collectif ou non) devront s'acquitter de la redevance sur prélèvement sur la ressource en eau. Elle sera basée sur les volumes d'eau potable facturés par leur distributeur

Calcul : consommation en m3 d'eau potable x taux €/m3 défini par chaque instance de bassin. En 2025 : 0.0331 €/m3

Redevance pour performance des systèmes d'eau potable

Cette redevance est déterminée et modulée en fonction des performances des réseaux de distribution d'eau potable.

L'objet étant de lutter contre le gaspillage d'eau potable, en appréciant la capacité d'une collectivité à gérer ses fuites et pertes d'eau et donc la performance de son réseau.

Redevance sur la performance des réseaux d'eau potable : volume facturé en eau potable x taux x coefficient de modulation

Taux : défini en €/m³ par chaque bassin hydrographique : en 2025 : 0.10
 Coefficient de modulation varie entre 0.2 (excellente performance donc abattement maximal de la redevance) et 1 (mauvaise performance, pas d'abattement de la redevance).
 Année de référence : N – 2 pour coefficient de modulation/ N pour la consommation
 A noter que 2025 est la première année d'application de cette nouvelle redevance. Pour assurer une transition avec les anciennes redevances, et éviter de calculer les coefficients de modulation sur l'année 2023, un coefficient de modulation forfaitaire correspondant à une performance optimale sera appliqué pour toutes les collectivités, à savoir 0.2. En 2025 : 0.02 €/m³

Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Cette redevance est déterminée et modulée en fonction des performances des réseaux.
 L'objectif étant de lutter contre les pollutions ponctuelles de l'eau d'origine domestique et permet d'apprécier la capacité de la collectivité à gérer la collecte des eaux usées et leur épuration.

Redevance sur la performance assainissement : volume facturé soumis à redevance d'assainissement x taux x coefficient de modulation global du service d'assainissement collectif

Taux : défini en €/m³ par chaque bassin hydrographique : en 2025 : 0.28
 Coefficient de modulation varie entre 0.3 (excellente performance donc abattement maximal de la redevance) et 1 (mauvaise performance, pas d'abattement de la redevance).

Année de référence : N – 2 pour coefficient de modulation/ N pour la consommation
 A noter que 2025 est la première année d'application de cette nouvelle redevance. Pour assurer une transition avec les anciennes redevances, et éviter de calculer les coefficients de modulation sur l'année 2023, un coefficient de modulation forfaitaire correspondant à une performance optimale sera appliqué pour toutes les collectivités, à savoir 0.3. En 2025 : 0.084 €/m³

Les redevances figureront sur la facture d'eau, sous la rubrique « organismes publics ».

Eau	1.31 €
Assainissement	1.40 €
ORGANISMES PUBLICS	
redevance sur la consommation d'eau	0.33 €
redevance sur prélèvement sur la ressource en eau	0.0331 €
redevance pour performance des systèmes d'eau potable	0.02 €
redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif	0.084 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
 Confirme les tarifs 2025 : service eau : 1.31 € m³ ; service assainissement : 1.40 €/m³
 Prend acte de la redevance sur consommation d'eau à 0.33 €/m³, de la redevance sur prélèvement sur la ressource de l'eau à 0.0331 €/m³
 ADOPTE les contre-valeurs :
 - à 0,02 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable »
 - à 0,084 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif »

6. Transfert eau et assainissement à La CCPS

Madame le Maire et Monsieur Van Hille abordent de nouveau le transfert (probablement obligatoire) de la gestion de l'eau et de l'assainissement vers la Communauté de Communes des Portes de Sologne (CCPS). Cette loi étant en cours de discussion.

Ils précisent que la position actuelle du gouvernement demeure incertaine en raison du changement de Premier ministre. En effet, M. Barnier souhaitait suspendre l'obligation de ce transfert. Cependant, le nouveau gouvernement n'a pas encore pris de position sur ce dossier.

Ce transfert, qui devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2026, soulève toujours, comme évoqué depuis le début, des questions pratiques et organisationnelles.

Madame le Maire a rappelé que la régie actuelle pour la commune de Ligny le Ribault fonctionne de manière très satisfaisante avec un effectif de 2 agents. Cela soulève des inquiétudes sur la capacité à maintenir un service efficace et pérenne une fois le transfert effectué.

Monsieur Van Hille a également exprimé une préoccupation majeure concernant le prix de l'eau, qui, selon les prévisions, pourrait doubler d'ici 2030, augmentant ainsi la charge financière pour les habitants.

Il a été aussi rappelé que la commune de Ligny-le-Ribault dispose d'une station d'épuration neuve et d'un château d'eau rénové, éléments qui contribuent à la qualité du service actuel. Si le transfert devait se faire, l'ensemble des communes de la CCPS serait favorable à une Délégation de Service Public (DSP). Toutefois, cette solution n'apporterait pas d'avantages à Ligny-le-Ribault, car le service local est actuellement performant grâce à la proximité et à la connaissance

du réseau par la mairie, ainsi qu'à la réactivité du service pour les interventions et les travaux, et un prix de l'eau cohérent et raisonnable.

Madame le Maire et Monsieur van Hille ont exprimé leurs regrets et soulignent que bien que la loi oblige ce transfert de compétence, la commune de Ligny-le-Ribault perdra tous les avantages actuels du service local et n'en tirera que peu de bénéfices.

7. Maison médicale :

Madame le Maire fait le point sur la Maison médicale :

Concernant les travaux de la maison médicale, elle précise que l'attribution des marchés sur ces travaux sont finalement en dessous des prévisions : le détail ci-dessous est présenté :

N° LO	TRAVAUX	ESTIMATIF D'ORIGINE	Entreprise retenue	Montant entreprise
1	GROS-ŒUVRE - Démolitions intérieures	27 289.00 €	BATIMENT MALARD	62 000.00 €
2	Isolation thermique extérieure	105 250.00 €	SAS ORELANS FACADES	68 000.00 €
3	Menuiseries extérieures	60 150.00 €	MIROITERIE MARUT	80 041.00 €
4	Menuiserie bois	24 650.00 €	GUILLAUDEAU	24 642.00 €
5	Plâtrerie - Faux plafonds - Cloisons	50 670.00 €	SARL ISOLUX	26 290.00 €
6	Revêtements muraux et peintures	16 301.00 €	ASSELINE	11 116.13 €
7	Sols souples	10 679.00 €	SAS GAUTHIER	7 400.00 €
8	CVC Plomberie	124 700.00 €	SAS MOLLIERE	58 810.68 €
9	Electricité	56 100.00 €	SAS EDL	68 842.10 €
TOTAL HT		475 789.00 € HT		407 141.91 € HT

Elle a également rappelé que le groupe de travail dédié à ce projet s'est réuni à plusieurs reprises pour faire avancer les différentes étapes. Parmi les actions menées, il a été procédé à la modification et au renouvellement de l'annonce pour le recrutement d'un médecin, afin de rendre l'offre plus attractive. Par ailleurs, un mailing a été adressé à des médecins, suite à l'envoi d'une liste transmis par le Syndicat des Jeunes Médecins Généralistes.

Enfin, Madame le Maire a indiqué qu'un ostéopathe a exprimé son souhait de s'installer dans la maison médicale. Il prévoit de venir deux jours par semaine dans un premier temps. Actuellement installé dans le modulaire, il a été mis en contact avec l'EPFLI (Établissement Public Foncier de la Région) pour préparer son installation définitive, notamment en ce qui concerne la question du loyer et des modalités pratiques. Ce dernier vient d'Orléans où il a un cabinet et pratique aussi au CHU d'Orléans.

8. Valloire Habitat : délibération garantie d'emprunt

Délibération 2025-008/2025-009

Vote

A l'unanimité : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que ce dossier a été exposé lors du conseil municipal du 23 juillet 2024, l'ensemble des membres était favorable à ce que la commune de Ligny le Ribault soit garante dans le cadre d'un emprunt réalisé par le bailleur Valloire habitat dans le cadre de travaux de rénovation énergétique ((installation d'une pompe à chaleur). Suite à la demande du bailleur, le conseil municipal de Ligny le Ribault accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement des prêts relatifs aux dossiers suivants :

- **Dossier 166242** de 77074,00 euros
- **Dossier 166406** de 77074,00 euros

La garantie de la collectivité est donc fixée à 50 % du montant principal, soit 38 537,00 euros pour chaque dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces décisions et autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à ces dossiers.

Suite à une intervention de Madame Olivieri-Valois qui demande que des travaux soient faits pour d'autres locataires, il lui est précisé que ce sont les bailleurs qui gèrent leur parc et donc leurs travaux.

Délibération 2025-010

Vote

A l'unanimité : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Madame le maire propose le Renouvellement de la convention de mise à disposition de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection ACFI par le CDG45

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,
Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,
Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- ☒ en désignant un agent en interne,
- ☒ en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 45 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG45 ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG45 ainsi que tous les documents y afférents ;

Information : OLD : Obligation Légale de Débroussaillage

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un arrêté préfectoral publié le 10 janvier 2025 définit les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) dans les massifs exposés au risque de feux de forêt.

Un document (établi par la DDT45) explicatif est distribué aux élus et sera mis à disposition à l'ensemble du public.

Le débroussaillage est une mesure préventive essentielle pour protéger les habitations et limiter la propagation des incendies de forêt. Notre commune est bien évidemment concernée et une communication sera nécessaire auprès de la population.

A noter :

- Réunion commission finances : mardi 11/03/2025 – 17h00
- Conseil municipal : jeudi 20/03/2025 – 19h00

Madame le Maire remercie l'ensemble des membres de leur présence et lève la séance à 20h30

Le Maire,
Anne DURAND-GABORIT



Secrétaire de séance
Mme VALIOT Tatiana